Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260512-040526_20-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy

Commune de LA CHAPELLE NEUVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présent	Part au vote
15	14	15

L'an deux mil vingt-six, le lundi quatre mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène LE GARS, Maire. La séance a été publique.

Vote
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 3

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. ASMAKER Laurent, Mme DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia, M. FAUTRAD Benoît, M. GOBE Florent, Mme GOUËDIC Noëlle, M. GUILLEMET David, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme LE CALVE Maryvonne, Mme LE GARS Hélène, M. LE MEITOUR Hervé, Mme LE PAIR Justine, Mme MATEL Véronique, M. MOËC Charles-Henri et M. RENAULT Marc.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – MATEL Véronique

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :

Absent(s) Excusé (s) :
Mme BELIN Solenn

Date de la convocation : 27 avril 2026.

Date d'affichage : 27 avril 2026.

****

DELIBERATION N° 040526-20 : SUBVENTIONS POUR LES ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027 (FOURNITURES SCOLAIRES, PROMENADES SCOLAIRES, PROJETS PEDAGOGIQUES, ARBRE DE NOEL ET ACTIVITES PERISCOLAIRES)

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient, pour chaque rentrée scolaire, de fixer les subventions pour les écoles.

- SUBVENTION « FOURNITURES SCOLAIRES »
Subvention année 2025/2026 : 75 € par élève de l'école publique au vu d'un état nominatif des élèves inscrits dans l'établissement au premier jour de l'année scolaire en cours.
Pour l'école publique, les factures produites sont payées à l'article « 6067 » du budget communal.
Pour l'école privée le versement est intégré dans la contribution versée à l'OGEC suivant le contrat d'association avec l'école privée Notre Dame.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'accorder une subvention « fournitures scolaires » pour l'année scolaire 2026-2027 d'un montant de 75 € par élève en respectant les modalités de calcul et de versement susvisées.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260512-040526_20-DE

- SUBVENTIONS « ARBRE DE NOËL », « PROMENADE SCOLAIRE » ET « PROJET PEDAGOGIQUE »

Subvention année 2025/2026 : 10 € par élève

Les aides financières susnommées seront calculées au vu d'un état nominatif des élèves concernés.
Pour l'école publique, l'aide sera payée à l'OCCE, pour l'école privée à l'APEL, sur le compte « 6588 » du budget communal.
La subvention « arbre de noël » est destinée à l'achat de cadeaux pédagogiques (livres, activités pédagogiques) remis à chaque enfant pour noël.
La subvention « promenade scolaire » est attribuée pour les sorties à la journée.
Tout projet pédagogique devra faire l'objet d'une demande préalable de subvention, accompagnée de pièces justificatives (devis, nombre d'élèves concernés).

En tout état de cause, si après calcul, le montant de la subvention s'avère supérieure au coût réel, le concours financier de la commune se limitera au coût global.
Les subventions seront versées sur présentation de justificatifs
Il ne sera attribué qu'une seule subvention « promenade scolaire », qu'une seule subvention « projet pédagogique » et qu'une seule subvention « arbre de noël » par enfant et par année scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'accorder les subventions « arbre de noël », « promenade scolaire » et « projet pédagogique » d'un montant de 10 € chacune aux écoles primaires de la Chapelle Neuve pour l'année scolaire 2026-2027 en respectant les modalités de calcul et de versement susvisées.

- SUBVENTION « ACTIVITES PERISCOLAIRES »

Madame Le Maire rappelle que la commune accorde 1 voyage subventionné par élève et par an, 20 € la première journée et 5 € la journée supplémentaire.

Durée maximale subventionnable : 5 jours en continu.
Toute sortie éducative devra faire l'objet d'une demande préalable de subvention, accompagnée de pièces justificatives (devis, nombre d'élèves concernés).
Il ne sera attribué qu'une seule subvention « activités périscolaires » par enfant et par année scolaire.
En tout état de cause, si après calcul, le montant de la subvention s'avère supérieure au coût réel du voyage, le concours financier de la commune se limitera au coût global.
Le versement se fera sur présentation des justificatifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'accorder une subvention « activités périscolaires » d'un montant de 20 € la première journée et 5 € les quatre journées suivantes aux écoles primaires de la Chapelle Neuve pour l'année scolaire 2026-2027 en respectant les modalités de calcul et de versement susvisées

MAIRIE DE LA CHAPELLE NEUVE (Morbihan)

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Hélène LE GARS